

28 septembre : Code de déontologie

28 septembre : Code de déontologie

28 septembre : Code de déontologie

adminadmin-dsebastiao@cs.experts-comptables.org

La publication du code de déontologie au journal officiel est l'aboutissement de plusieurs années de travaux. Ce texte fondamental fixe dorénavant dans le droit positif les devoirs et obligations qui fondent l'exercice de notre profession et doivent inspirer chacune de nos missions.

Paris le 28 septembre 2007

Chère Consœur, Chère Confrère,

La publication de notre code de déontologie ce matin au journal officiel est l'aboutissement de plusieurs années de travaux. Ce texte fondamental fixe dorénavant dans le droit positif les devoirs et obligations qui fondent l'exercice de notre profession et doivent inspirer chacune de nos missions.

J'ai souhaité donner à cette parution la place qui lui revenait et à cet effet, votre Conseil Supérieur a réalisé une brochure consacrée à ce nouveau Code qui vous sera adressée très prochainement.

Dans la perspective de notre prochain Congrès de Lille et en raison des possibilités nouvelles ouvertes aux experts-comptables en matière de communication individuelle et de publicité, nous avons souhaité y joindre un tableau comparatif des pratiques publicitaires chez nos homologues européens. Ce document nous permet de situer plus précisément notre profession.

En matière de communication Internet, j'ai également le plaisir de vous informer du lancement, dès le lundi 1er octobre prochain, du nouveau site de l'Ordre.

Ce site a été repensé et conçu en s'appuyant sur les réflexions et orientations issues d'un groupe de travail composé de représentants du Conseil Supérieur, des Conseils régionaux, des clubs, élus et permanents. Enrichi de fonctionnalités nouvelles, placé sur une plateforme technique performante, il nous permettra également de mutualiser nos données avec une meilleure lisibilité et une ergonomie plus conviviale.

Du fait de l'évolution des règles de publicité pour notre profession, l'année 2007 a été placée sous le signe de la communication et de nombreuses assemblées régionales ont organisé des tables rondes sur ce thème. Ces nouvelles règles devraient nous permettre désormais de donner une image encore plus dynamique de notre profession.

Certain que l'ouverture à la communication individuelle, qui doit s'inscrire dans le respect des limites fixées et dans le cadre plus large de la publicité institutionnelle, permettra de contribuer à renforcer à la fois l'offre des cabinets et l'image de la profession.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Jean-Pierre ALIX

P.s : le décret est consultable sur le site : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>



2007.09.28 19:11

Aucune relation